



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

**CFTC**

**FINANCES PUBLIQUES**

- Rhône -

Lyon le 25/01/2016

La section CFTC Finances publiques du Rhône invité par la CFDT a participé en qualité d'expert au CTL emploi du 19/01/2016.

**La CFTC et la CFDT partage la même position:**

**« Siéger dans un CTL emplois, ce n'est pas valider les suppressions d'emplois ni les entériner ! C'est apporter les informations ou les précisions qu'attendent les personnels, notamment en ce qui concerne les emplois supprimés en services de direction ou demander en particulier au directeur du Pôle Gestion Fiscale la nécessaire association des vérificateurs à la future répartition des secteurs de compétence. »**

En effet, il nous semble essentiel de souligner que les agents ont lors des dernières élections votés pour élire des représentants locaux et nationaux.

**Ne pas siéger signifie ne pas remplir le rôle de relais des revendications des agents auprès de la direction.**

Cela signifie nier le devoir de représentation.

**Dans le contexte actuel, boycotter la seconde convocation à un CTL emploi n'a jamais permis d'obtenir des postes en plus ni une revalorisation salariale.**

**Concernant les sujets discutés nous évoquerons celui lié à la sphère du contrôle fiscal**

La direction a souligné que depuis 6 ans, la sphère du contrôle fiscal a été exonérée des suppressions d'emplois et de restructurations importantes.

**Par conséquent d'autres services ont vu leurs contributions en matière de restitutions d'emplois augmenter.**

Cette année, le contrôle fiscal sera impacté par la suppression d'une brigade (la 3<sup>ème</sup> BDV).

Cela entraînera la suppression de 3 emplois de vérificateurs, d'un emploi d'encadrement d'IP, et le redéploiement des 6 vérificateurs restant dans les autres brigades.

**La CFDT et la CFTC demandent que les vérificateurs soient associés à la réflexion sur la re-sectorisation des brigades (question qui intervient obligatoirement lors de la suppression d'une brigade).**

**Les vérificateurs doivent bénéficier de toutes les informations utiles (notamment le secteur d'intervention dans chaque brigade) avant l'ouverture du mouvement local de mutation.**

**La Direction s'est engagée à ce que ces informations soient communiquées avant l'ouverture du mouvement local (en principe deuxième quinzaine du mois de juin).**

**La direction a également indiqué que le service RH ira après le CTL à la**

### **rencontre des agents concernés.**

Les suppressions d'emplois ont été priorisés sur les postes vacants ou bientôt vacants.

### **Mise en place du pôle contentieux juridictionnel (Division des Affaires Juridiques) :**

Ce pôle sera composé de huit personnes (par le transfert d'emplois de 4 inspecteurs des départements de l'Ain, la Loire et l'Ardèche) et le redéploiement de 4 autres emplois de catégorie A de la Direction des Affaires Juridiques. Il sera spécialisé dans le traitement des contentieux administratifs juridictionnels auprès du Tribunal Administratif. Il ne s'agit pas d'une nouvelle entité, mais d'une cellule spécialisée au sein de la DAJ, qui exerce déjà cette mission pour le département du Rhône, qui est donc élargie aux départements supplémentaires de l'Ain, la Loire et l'Ardèche.

**La CFDT a voté contre les suppressions d'emplois.**

**La CFTC Finances Publiques du Rhône s'associe pleinement à ce vote.**